
LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La vie en communauté impose des devoirs à chacun, en contrepartie des droits que lui reconnaît le règlement.

DROITS DES ELEVES :

Droit à l'affichage : une affiche ne peut être apposée que si elle est revêtue du tampon officiel de l'établissement.

Droit de publication : sous réserve d'une autorisation de la direction.

Droit à l'utilisation du portable dans les couloirs pendant les intercourts, les récréations et à la pause-repas.

Droit de réunion : dans le cadre du Conseil de Vie Lycéenne, des réunions de délégués.

On exige des élèves, en tous lieux du lycée, une attitude et une tenue correctes (à l'appréciation de la direction). La mode ne peut en aucun cas être la justification d'une tenue indécente ou négligée : ne sont pas acceptés les pantalons troués, les jupes très courtes, les cheveux de couleur, les piercings et autres fantaisies ...

Par politesse, le port de la casquette n'est pas autorisé à l'intérieur des bâtiments.

Est essentiel **le respect** des personnes, de soi, du matériel, des locaux et du travail.

1- CARTE D'IDENTITE SCOLAIRE

Les élèves doivent toujours être en mesure de présenter leur carte

Elle sera demandée :

- a) pour entrer au self : les élèves n'ayant pas leur carte passeront à la fin du service ;
- b) pour toute entrée et sortie du lycée ;
- c) pour enregistrer les retards à la borne d'enregistrement en vie scolaire ;
- d) éventuellement par toute personne de l'équipe éducative : personnel d'éducation, de service, d'administration, d'enseignement.

En cas de perte, l'élève devra en acheter une nouvelle (5 €) à l'accueil.

Elle sera systématiquement posée sur la table lors des DS ou examens pour faciliter l'identification des élèves présents.

Attention : des oublis trop nombreux entraîneront une observation.

2- HORAIRES

Les cours sont répartis dans la semaine **du lundi 8h00 au vendredi 17h40.**

Les cours ont lieu :

- ⇒ Le matin : 8h00 - 8h55 - 10h05 - 11h00 - 11h55 (sortie 11h55 ou 12h50)
- ⇒ L'après-midi : 12h50 ou 13h45 - 14h40 - 15h50 - 16h45 (sortie 17h40)

Modification d'emploi du temps :

Seuls les élèves-délégués sont habilités à en faire la demande auprès des professeurs concernés par le biais du document « Changement d'heure de cours ». Document que les délégués remettront à Mme Georges CPE.

Ces modifications doivent revêtir **un caractère exceptionnel**, et ne seront pas systématiquement acceptées.

3- ENTREES ET SORTIES (sous réserve de l'Autorisation Parentale)

L'entrée des lycéens se fait rue de l'Université.

Pour les demi-pensionnaires :

- Arrivée pour la 1^{ère} heure effective de cours.
- Sortie après la dernière heure effective de cours de l'après-midi ou du mercredi matin.

Sur le temps du midi :

- Les élèves de Terminale demi-pensionnaires peuvent sortir sur le temps du midi, après avoir pris leur repas uniquement aux horaires d'ouverture de la grille.
- Les élèves de Première demi-pensionnaires sont, quant à eux autorisés à sortir au retour des vacances de Noël, avec l'accord des familles. Comme les terminales, cette sortie se fera après avoir pris le repas uniquement aux horaires d'ouverture de la grille.
- Les élèves de Seconde demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir sur le temps du midi.

Pour les externes :

- Arrivée pour la 1^{ère} heure effective de cours du matin et de l'après-midi.
- Sortie après la dernière heure effective de cours du matin et de l'après-midi.

Pour les ¼ pensionnaires :

- Lorsque l'élève à la cantine, on applique la règle des ½ pensionnaires.
- Lorsque l'élève n'y mange pas, on applique celle des externes.

Un élève qui sort du lycée après sa dernière heure de cours doit emporter ses affaires et ne peut y rentrer à nouveau.

A titre exceptionnel, si un(e) enseignant(e) est absent(e) de manière imprévue, si l'emploi du temps le permet, la CPE pourra donner son accord pour une sortie anticipée :

- à 11h00 pour les externes
- à partir de 15h35 pour tous.

Les élèves arrivant au lycée à moto, scooter ou vélo : doivent mettre PIED A TERRE pour entrer dans l'établissement (il est fortement conseillé de mettre un antivol). L'établissement n'est pas responsable des vols de moto, scooter, vélo, casque, ainsi que des calculatrices ou autres objets de valeur.

La grille d'entrée est fermée toute la journée.

Elle sera ouverte 5 minutes avant chaque sonnerie pendant une durée de 10 minutes. Elle restera ouverte pendant le temps de récréation le matin et l'après-midi (rappel : aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours, même sur le temps de la récréation). Un surveillant sera présent et vérifiera systématiquement les cartes scolaires.

Horaires d'ouverture de la grille sur le temps du midi :

⇒ 11h50 à 12h05 – 12 h 25 à 12 h 35 - 12h45 à 12h55 – 13h10 à 13h20 - 13H35 à 13H50.

4- COURS ET PERMANCES

La présence aux cours est obligatoire, y compris pour les élèves majeurs.

Les élèves sont tenus d'être présents aux heures d'étude qui ont lieu au cours de la journée. Ils peuvent aller au CDI si la nature de leur travail l'exige (notamment les recherches) ou en « perm de groupe ».

- **Travail de groupe :**

Les élèves peuvent se rendre en Perm de Groupe. Les élèves doivent s'inscrire au préalable au bureau de la Vie Scolaire, et être en mesure d'expliquer le travail qu'ils souhaitent y faire. Dans cette salle, ils sont **autonomes**. Ceux qui demandent à y travailler, s'engagent à le faire dans le calme et à respecter les lieux. Le nombre d'élèves présents dans cette salle est limité. Ceux qui ne respectent pas les conditions de travail, pourront se voir interdire l'accès.

- **En étude :**

Chacun travaille en silence.

La ponctualité est exigée autant pour les heures de cours que pour les heures d'étude.

De 12h à 13h40, une permanence est à disposition en Perm 1 pour travailler.

Pendant les heures de cours ou d'étude, la circulation dans les couloirs, la cour ou le jardin est interdite.

Dès leur arrivée en permanence ou au CDI, les élèves doivent s'inscrire sur la feuille d'émargement.

5- RECREATIONS ET INTERCOURS

Les élèves doivent sortir rapidement et calmement des locaux, ne traîner ni dans les couloirs ni les escaliers. Aux intercours, le changement de salle doit s'effectuer aussi vite que possible, le professeur étant en droit d'exiger une arrivée groupée.

6- AUTRES RECOMMANDATIONS

Absences : Toute absence du Lycée doit être justifiée

- En cas d'absence : prévenir dès 7h45, l'accueil du lycée au 03.21.64.79.70 ou Mme Georges CPE au 03.21.64.79.72.
- Les absences doivent être justifiées via « Ecole Directe »
- Les absences non justifiées sont comptabilisées et sanctionnées. Absences et retards sont consultables sur « Ecole Directe »
- En cas de rendez-vous prévu, (dentiste, orthodontiste, médecin, JAPD...) l'autorisation d'absence doit être anticipée via école directe. Elle sera délivrée et présentée au professeur.

Retards :

En cas de retard, l'élève doit passer au bureau de Mme Georges CPE, afin de prendre un billet de retard. Elle sera seule à décider si vous pouvez ou non intégrer le cours.

Les retards sont comptabilisés, sanctionnés et figurent sur le relevé de notes trimestriel.

Les « retardataires réguliers », peuvent se trouver dans l'obligation d'être présents au lycée tous les jours de 8h00 à 17h40 et le mercredi de 8h00 à 11h55.

Rappel : Les élèves doivent se diriger vers leur classe dès la première sonnerie pour que le cours puisse commencer à la deuxième sonnerie.

EPS :

La dispense d'Education Physique et sportive ne peut en aucun cas donner lieu à une dispense de présence au Lycée. La présentation d'un certificat médical ne soustrait pas **au principe d'assiduité**.

Les élèves se présentent à l'enseignant en début de cours.

En fonction de la nature de l'inaptitude, c'est le professeur qui prendra sa décision :

- Il adaptera son enseignement : maintien en cours avec activité aménagée
- Il demandera de participer à des tâches d'observation, arbitrage ...
- Il pourra dispenser l'élève du cours.

Déplacements :

Le règlement intérieur du lycée St Dominique prévoit que les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et les lieux d'activité sportive, selon la [Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996](#) relative à la surveillance des élèves dans le second degré.

Le trajet pour se rendre sur les lieux de pratique sportive se fera à pied pour des raisons de sécurité. Tout élève qui utilisera sa voiture et emmènera des camarades le fera sous son entière responsabilité.

Pour la piscine en seconde : les élèves s'y rendent seuls. Si le cours a lieu après la récréation, ils doivent partir au début de celle-ci. Si le cours est à 13 h 45, les élèves doivent être sur place à cette heure-là.

Pour les déplacements pour le stade : en seconde et en première, le professeur accompagne les élèves depuis le lycée. Ils ne doivent pas traîner derrière le groupe. En terminale, il rejoint son professeur sur place pour le début du cours.

N'hésitez pas à contacter le professeur d'EPS pour toute question relative à la santé de votre fille/fils. Une association sportive existe au sein du lycée. Les élèves peuvent y pratiquer le(s) sport(s) de leur choix. Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous aux professeurs d'EPS.

Le trajet pour se rendre sur le lieu de pratique sportive doit se faire à pied pour des raisons de sécurité.

Point Santé :

C'est un poste de secours destiné à assurer les soins d'urgence.

La responsable ne donnera que les médicaments déposés avec une ordonnance au nom de l'élève. AUCUN AUTRE MÉDICAMENT NE SERA DÉLIVRÉ.

Pour toute urgence, adressez-vous à la Vie Scolaire.

Une infirmière, Mme MICHEL, est présente au lycée le Lundi après-midi.

Les familles qui viennent récupérer les élèves au lycée à la suite d'un souci médical doivent impérativement passer en vie scolaire ou à l'accueil pour signer une décharge.

Restauration :

- **Cantine :**

Repas de 11h55 à 13h45

Le passage à la cantine se fait sur présentation de la carte d'identité scolaire. Si un élève n'est pas en mesure de présenter sa carte, il passera en fin de service.

- **Cafétéria :**

Ouverture de 9h45 à 10h05 le matin, à partir de 11h00 le midi (repas de 11h30 à 13h45) et de 15h35 à 15h50 l'après-midi.

Elle est ouverte uniquement pour les Terminales de 10 h 05 à 11 et de 14 h 40 à 15 h 35.

Les demi et quart-pensionnaires qui souhaitent manger à la cafétéria, doivent s'inscrire au bureau de vie scolaire, pas d'inscription pour le jour même.

Si exceptionnellement un élève inscrit ne prend pas son repas au lycée, les parents doivent en faire la demande via Ecole directe la veille (demandes d'autorisations exceptionnelles).

Pour des raisons sanitaires évidentes, il est strictement interdit d'amener ses repas personnels dans l'établissement.

Les externes peuvent manger à la cantine ou à la cafet. L'argent est prélevé directement sur la carte scolaire.

La carte peut être recreditée via Ecole Directe « paiement en ligne » ou à l'accueil du lycée.

Matériel :

Des casiers sont mis à disposition. Les élèves sont responsables de son contenu. Vêtements et sacs ne sont pas autorisés dans les labos pour raisons de sécurité ; il faut donc veiller à n'y laisser aucun objet de valeur, les couloirs n'étant pas systématiquement surveillés.

Une blouse en coton, portant le nom de l'élève, est obligatoire pour les TP de Sciences.

Le port de lunettes de protection peut également être demandé.

Tablettes

Les élèves sont tous équipés d'une tablette. Elle contient les livres numérisés et autres applications exclusivement pédagogiques. Par sa signature de la Charte d'utilisation, chaque élève s'engage à l'avoir en classe, à en prendre soin et à l'utiliser selon les règles établies.

Activité du midi :

Des ballons, des queues de billard, des balles de baby-foot sont à votre disposition auprès de la vie scolaire.

La carte d'identité scolaire sera nécessaire pour retirer ce matériel. Les élèves en sont responsables et doivent le restituer en fin de pause le midi.

En cas de perte ou de dégradation, l'emprunteur devra le rembourser.

Le foyer :

Des activités, des jeux divers sont proposés au foyer. Les jeunes y ont accès avec leur carte scolaire. Ils sont responsables de la clé et du local.

7- CONTROLE DU TRAVAIL ET RESULTATS SCOLAIRES

Conditions de passage des évaluations, devoirs sur table ou examens blancs

Ces épreuves se passent dans les mêmes conditions que celles du baccalauréat.

Les élèves doivent avoir **vosre matériel personnel**. Le prêt de matériel pendant une épreuve est interdit.

L'introduction dans la salle de composition de sacs, de cartables, de porte-documents, de téléphones portables, de montres connectées, d'ordinateurs de poche, de livres, de papiers, de notes et de tout objet susceptible de qualifier une fraude, est interdite.

Les sacs sont déposés au fond de la salle d'examen. Les portables sont laissés éteints dans les sacs. Si, pendant un devoir un élève est surpris en possession d'un téléphone portable ou de tout objet connecté, même éteint, il sera sanctionné.

Un élève n'est pas autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin du temps réglementaire même s'il remet une copie blanche.

Organisation des évaluations, devoirs sur table et contrôles groupés ou « examens blancs »

Les devoirs sur table et contrôles groupés (2^{nde}) ou « examens blancs » (1^o et Tale) figurent dans le planning annuel. Les fraudes sont des infractions très graves et sont sanctionnées comme telles. L'absentéisme aux devoirs sur table et examens blancs met l'élève dans l'obligation de subir des épreuves de rattrapage, généralement le mercredi après-midi.

La date et l'heure sont déterminées par la CPE.

RAPPEL : Chaque élève doit déposer sa carte scolaire sur la table.

Réseaux Sociaux

Ils peuvent être une réelle source d'informations, de communication, d'entraide, de générosité.

Ils peuvent aussi devenir un vrai fléau quand ils servent de réservoirs ou déversoirs à moqueries, à insultes, à plaisanteries douteuses envers de prétendus « amis ».

Dès lors que les photos postées sont prises dans l'établissement, et/ou que les personnes citées sont des élèves ou des professeurs du lycée, l'établissement est concerné ; la Direction et les professeurs s'autoriseront à intervenir à sanctionner et/ou à porter plainte.

Les réseaux sociaux sont des espaces publics où chacun est responsable de ses faits, gestes et propos.

SANCTIONS

Le non-respect des articles du règlement entraîne des sanctions graduées en fonction de la gravité et de la fréquence des manquements :

- L'observation orale.
- L'observation écrite.
- Le travail supplémentaire.
- La retenue pour un travail autonome (T.A.) ou un travail d'intérêt général (T.I.G.) placée le mercredi après-midi de 13h à 15h voire jusqu'à 16h30 ou le soir jusqu'à 18h30.
- Un Blâme donné par le chef d'établissement. Trois blâmes cumulés sur une période de deux ans conduisent au conseil de discipline.
- Un renvoi temporaire jusqu'à une semaine prononcé par le chef d'établissement.
- La convocation devant un conseil d'alerte réunissant l'élève, ses parents, des professeurs, le CPE et le chef d'établissement et/ou son représentant.
- La convocation devant un conseil de discipline pouvant décider du renvoi temporaire jusqu'à un mois ou d'un renvoi définitif du lycée.

Les renvois temporaires ou définitifs peuvent être prononcés avec sursis. Tout nouvel acte grave ou accumulation de manquements au règlement entraînent l'application immédiate de ce renvoi sans nécessité d'un nouveau passage devant le conseil de discipline.

Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline est une instance où tous les membres de la Communauté Éducative sont représentés : parents d'élève, élèves délégués, personnels de l'établissement, membres de droit. L'élève concerné et ses parents sont invités. Seuls les parents peuvent représenter leur enfant. Il peut être saisi à la demande du Chef d'établissement ou des membres de l'équipe pédagogique. Il est réuni en cas de manquement très grave au règlement intérieur de l'établissement.

Les parents sont prévenus par lettre recommandée avec A/R, en accord avec les textes officiels de l'Éducation Nationale.

Le Chef d'établissement se réserve le droit de mettre en place à n'importe quel moment de l'année un Conseil de discipline, pour un ou plusieurs élèves, en cas de manquements graves au règlement intérieur du Collège.

Pour rappel :

La saisie du Conseil de discipline peut entraîner :

- Une mesure éducative
- L'exclusion définitive de l'établissement avec sursis
- L'exclusion définitive de l'établissement à effet immédiat.

L'exclusion définitive est une sanction disciplinaire qui constitue une décision nominative versée au dossier scolaire de l'élève.

Selon les circonstances, ce règlement pourra être modifié par la Direction qui en informera l'ensemble de la communauté éducative.